

AFFAIRE N°3 - Prolongation de délai - 8ème tranche d'assainissement.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du lancement des travaux de la 8ème tranche d'assainissement, l'entreprise OULIA-FORT, titulaire du marché, s'est vu confier avec son accord par la Municipalité, l'exécution des terrassements nécessaires à la mise en souterrain des réseaux téléphoniques et d'alimentation électrique. Elle devait également accepter de réaliser pour le compte de l'Administration des P & T la mise en souterrain proprement dite des câbles téléphoniques. Ces travaux comprennent outre les fouilles mentionnées ci-dessus, l'exécution d'une conduite multitubulaire en béton, le remblaiement des tranchées et la pose d'un grillage avertisseur, la confection de chambres de tirage. Cette décision permettait, du même coup, de simplifier la coordination des différents travaux.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires n'a fait l'objet d'aucune prolongation de délai au moment de la signature du marché et doit donc être terminé dans les douze mois impartis pour le chantier d'assainissement.

Par lettre en date du 23 mai 1975, la SECMO, Maître d'Oeuvre, suggère d'accorder un délai supplémentaire par voie d'avenant.

La multiplicité des réseaux souterrains a en effet rendu plus complexe la réalisation des travaux dont la bonne marche se trouve partiellement ralentie :

- les tranchées sont, dans la plupart des cas, exécutées à la main, dans un terrain difficile,

- l'entreprise reste tributaire des P&T et de l'EER pour la pose des conduites souterraines.

On peut raisonnablement penser que ces travaux pénalisent le chantier de 5 mois

Vous n'ignorez pas, d'autre part, les difficultés d'approvisionnement en ciment que devaient connaître les entreprises de génie civil réunionnaises aux mois d'août et septembre 1974. Une estimation du retard occasionné au chantier de la 8ème tranche est de un mois.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer un avenant n°2 avec l'entreprise OULIA-FORT portant à 17 mois le délai d'exécution des travaux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"L'entreprise, titulaire du marché, n'a toujours pas mis en place les moyens suffisants pour réaliser les travaux qui lui avaient été confiés. Toutefois, afin de ne pas entraîner sa chute et éventuellement sa fermeture, les commissions proposent de lui accorder cette prolongation de délai de cinq mois, étant entendu qu'il convient, pour que la concurrence puisse s'exercer valablement, que de telles entreprises continuent à exister."

M. CHANE KUNE - Est-ce qu'un planning a été élaboré dans un sens qui permet d'espérer que les travaux seront terminés en 6 mois ?

M. VINCENSINI - En 6 mois, nous pouvons terminer les travaux. Il y a eu des travaux supplémentaires à la rue Saint-Jacques.

M. HOARAU - Combien de mois de retard ont-ils ?

M. VINCENSINI - Ils ont 5 mois de retard. Les travaux de la rue Saint-Jacques sont compris dans ces 5 mois.

M. CHANE KUNE - Il faudrait peut-être demander à l'entreprise de fournir un état des travaux par rapport au planning établi.

M. FERRERE - Les travaux ne marchent pas bien du tout.

LE MAIRE - Donc, c'est un délai de 5 mois. J'attire cependant votre attention sur le dernier point de la phrase : "pour que la concurrence puisse s'exercer valablement, il faut que de telles entreprises continuent à exister". Je suis d'accord, mais pour que la concurrence puisse également s'exercer, il faut que toutes les entreprises soient mises dans les mêmes conditions au départ. Parce que si au départ, une entreprise a quatre mois en moins et ensuite elle obtient quatre mois par avenant, la concurrence est détruite. Il ne faut pas qu'une entreprise puisse à l'adjudication faire des offres avantageuses et qu'elle rattrape ensuite par des avenants. A ce moment là, les autres entreprises sont handicapées.

J'attire de nouveau votre attention sur le fait qu'en donnant des délais supplémentaires, nous pourrions fausser l'adjudication du départ.

M. HOARAU - Dans le cas présent, nous avons demandé à l'entreprise des travaux supplémentaires.

M. CHANE KUNE - Donc, c'est un délai supplémentaire.

LE MAIRE - Le Conseil va émettre le vœux qu'un état des travaux soit fourni tous les mois en comparaison avec le planning qui aura été fixé au départ.

M. CHANE KUNE - Nous pouvons l'avoir en graphique puis nous prendrons le même planning mais avec des couleurs différentes.

LE MAIRE - Oui, ce la nous permettra de voir si les travaux marchent bien.

MME ROCHE - Il faudrait qu'il y ait un contrôle.

LE MAIRE - Nous pouvons très bien demander qu'une Commission - Commission des Travaux Publics ou une autre Commission - se penche sur ce problème et aille voir ce qui se passe.

MME ROCHE - Il ne faut pas que l'entreprise abuse de ces 5 mois.

M. HOARAU - Les 5 mois sont accordés car nous avons demandé à l'entreprise des travaux qui n'étaient pas prévus dans le marché.

LE MAIRE - Apparemment, le chantier n'est pas dans les délais pour terminer. Il faudrait que soit la Commission des Travaux Publics, soit une autre Commission aille voir sur place avec M. VINCENSINI, ce qui se passe.

M. TANDRYA - Est-ce que ces travaux devront faire l'objet d'un autre marché ?

LE MAIRE - Là, il s'agit d'un délai supplémentaire pour des travaux supplémentaires. Il semble que ce chantier traîne et c'est pour cette raison qu'une Commission ira sur place tous les deux mois pour savoir ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

M. TANDRYA - Pour cela, il faudra des techniciens.

M. GERARD - Je vous rappelle que la Commission des Travaux Publics est une Commission formée de Conseillers Municipaux.

LE MAIRE - Nous laissons donc le soin à la Commission des Travaux Publics.

M. CHANE KUNE - Est-ce qu'il existe un cahier de chantier où nous pouvons faire des constatations ?

M. VINCENSINI - Oui. Les retards ont été signalés à l'entreprise à plusieurs reprises.

LE MAIRE - Nous confions donc la surveillance des travaux à la Commission des Travaux Publics.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
Saint Genis, le 19 juillet 1975

Pour le Préfet
de Saint Genis

Signé J. P. PROUS,

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances

et des Collectivités Locales

P. BEAUVIS